

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE N° 0061824A - 2020

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent document fait référence au

Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G- F.C.S.).

Le document comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

POUR : L'EXECUTION D'UN SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

LA PERSONNE PUBLIQUE :

Pouvoir adjudicateur : Collège Guillaume VENTO à MENTON - 06500

Personne responsable du marché : Madame la Principale du collège Vento- MENTON

Comptable assignataire des paiements : Agent comptable du lycée Pierre et Marie Curie à MENTON

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la prise en charge des déplacements des élèves et de leurs professeurs, ou accompagnateurs dûment accrédités, du collège Guillaume VENTO, 400 cours du Centenaire 06500 Menton, vers les installations sportives de la ville de Menton et dans le cadre de sorties organisées par le collège.

1.2 Décomposition du marché

La prestation porte sur les lots dont l'objet figure ci-après :

Lot 1 : transports vers les installations sportives de la ville de Menton

Lot 2 : transports dans le cadre des sorties organisées par le collège

Les entreprises de transport intéressées peuvent déposer des propositions pour l'ensemble du marché ou pour l'un ou l'autre lot.

1.3 Forme et procédure du marché

Marché à bons de commande (art 77 du code des marchés publics) passé selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du code des marchés publics) avec mise en concurrence et publicité.

1.4 Durée du marché

Le marché est passé pour la période du **lundi 7 septembre 2020 au vendredi 18 juin 2021.**

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le règlement de la consultation
- Le présent Cahier des Clauses Particulières valant acte d'engagement et son annexe
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS, arrêté du 19 janvier 2009).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Le titulaire du marché s'engage à effectuer la présente prestation dans le respect de l'ensemble des textes législatifs, réglementaires relevant de son activité, ainsi que des dispositions de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires de transport.

Le candidat retenu devra fournir les documents listés à l'article 46 du Code des Marchés Publics :

- l'ensemble des documents mentionnés aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

A défaut de production de ces documents dans le délai de dix jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur lors de la conclusion du contrat, l'offre du candidat est rejetée et sa candidature éliminée.

ARTICLE 4 – EXECUTION DES SERVICES

4.1 – Commandes

Les bons de commande sont émis par courrier, télécopie ou messagerie internet.

S'agissant des transports vers les installations sportives, le collège communiquera au prestataire avant le démarrage du programme les services à effectuer pour chacune des deux sessions :

- **Du 7 septembre au 18 décembre 2020**
- **Du 4 janvier au 18 juin 2021,**

Ce programme comportera les renseignements suivants et fera l'objet d'un bon de commande global pour chacune des deux sessions ci-dessus :

- la référence du marché
- jours et dates d'exécution
- nom des installations desservies
- horaires et nombre d'enfants et d'adultes à transporter

Dans les 5 jours suivant réception du programme, le prestataire pourra présenter toutes observations qu'il jugera utile pour améliorer l'organisation des services.

Les prestations seront exécutées conformément au planning remis par le collège après émission du bon de commande correspondant signé par le chef d'établissement pour chaque période considérée soit du **7 septembre au 18 décembre 2020 puis du 4 janvier au 18 juin 2021.**

S'agissant des transports dans le cadre des sorties organisées par le collège, la personne publique communiquera au prestataire au moins 2 semaines avant les dates des sorties, à l'aide de bons de commande **ou par mail** les éléments suivants :

- jours et dates d'exécution
- indication de la destination
- horaires et nombre d'enfants et d'adultes à transporter

4.2 – Détail des prestations et des prix

Il n'y aura pas de déplacement les dimanches, jours fériés et pendant les vacances scolaires. Les départs et retours des déplacements se feront 400 cours du centenaire à Menton.

Pour les transports vers les installations sportives (lot n°1), pendant le temps scolaire, entre 8h et 17h du lundi au vendredi, le prix sera exprimé à la rotation unitaire, comprenant l'aller et le retour en fonction du programme prévisionnel des rotations **2020 2021** transmis en début d'année scolaire (pour information : programme 2018-2019 joint en annexe). **Les plannings sont prévisionnels et susceptibles de modifications en fonction de la disponibilité des installations sportives municipales ci-après, des absences des professeurs ou des conditions météorologiques...**

- centre nautique municipal (promenade de la mer à Menton)
- piscine Alex Jany (route de Sospel à Menton)
- stade Saint Roman (205 allée du stade à Menton)

Le prix de la rotation comprendra la mise à disposition d'un car et de son chauffeur d'une capacité permettant le transport de personnes selon **les effectifs** (nombre d'élèves et d'accompagnateurs) **prévisionnels** indiqués dans l'annexe.

Le matin : départ à 9h10 du collège et retour suivant le lieu pour être au collège à 11h55 au plus tard.

L'après-midi : départ à 14h10 du collège et retour suivant le lieu pour être au collège à 16h55 au plus tard.

Les véhicules devront se trouver sur le lieu de prise en charge au moins 5 minutes avant l'heure de départ prévue (heure du début de la prestation).

Les capacités maximum des autocars du prestataire seront exploitées pour permettre la prise en charge de deux classes afin de desservir deux destinations sur le même parcours. Dans ce cas, il doit être tenu compte d'une seule rotation.

Ainsi, au cours d'une même demi-journée et pour les mêmes créneaux horaires (cf. annexe) les destinations piscine Alex Jany et stade Saint Roman situées sur le même parcours, pourront faire l'objet d'une seule rotation : l'autocar se rendra sur le 1er lieu de destination pour déposer une classe et son professeur puis sur le 2ème lieu de destination pour déposer la deuxième classe et son professeur. Le procédé sera identique au retour.

Dans ces conditions, le nombre de rotations dépendra de l'exploitation des capacités maximum des autocars du prestataire.

LIBELLE DES PRESTATIONS	DES	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T	TVA
Transports vers les installations sportives		Forfait		

Pour les transports dans le cadre des sorties organisées par le collège (lot n°2), entre 6h et 22h, le prix sera exprimé sur la base d'un forfait de mise à disposition d'un véhicule pour une durée déterminée et d'un coût kilométrique.

LIBELLE DES PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T	TVA
Mise à disposition d'un véhicule de moins de 57 passagers avec chauffeur pour une ½ journée et pour une durée n'excédant pas 5 heures	Forfait		
Mise à disposition d'un véhicule de moins de 57 passagers avec chauffeur pour une journée et pour une durée n'excédant pas 10 heures	Forfait		
Mise à disposition d'un véhicule d'au moins 65 passagers avec chauffeur pour une ½ journée et pour une durée n'excédant pas 5 heures	Forfait		
Mise à disposition d'un véhicule d'au moins 65 passagers avec chauffeur pour une journée et pour une durée n'excédant pas 10 heures	Forfait		
Coût kilométrique de 1 à 100 km	Km		
Coût kilométrique à partir de 101 km	Km		
Heures supplémentaires de jour (6h à 22h)	Heure		

A titre indicatif, nombre évalué des sorties organisées par le collège sur la période du marché dans le département et, à titre exceptionnel, hors des limites du département : 5

4.3 - Modalités d'exécution

Le prestataire s'engage à respecter le bon de commande (types de véhicules, horaires, arrêts...).

En ce qui concerne l'itinéraire, il appartient au transporteur de choisir l'itinéraire le plus adapté et qui privilégie la sécurité, le confort et la rapidité. Ainsi, les parcours par autoroute et par voie rapide seront privilégiés.

Dans certains cas, un itinéraire précis sera demandé par la personne publique, il appartiendra au transporteur, dans ce cas, d'émettre toutes les réserves d'usage si le respect de cet itinéraire entraîne des contraintes en matière de sécurité, gabarit...

Le nom et le numéro de téléphone portable des chauffeurs pourront être demandés pour certaines prestations, ils seront transmis par le titulaire du marché avant l'exécution de la prestation concernée.

4.4 – Caractéristiques des véhicules

Tout état de véhicule qui ne permettrait pas d'assurer le transport des voyageurs en toute sécurité pourra être déclaré non conforme par la personne publique. Dans cette hypothèse, il appartiendra au titulaire du marché de mettre en route un véhicule de remplacement dans la demi-heure qui suit.

Les véhicules affectés au service doivent être âgés de moins de 15 ans au moment de l'affectation.

Ils devront être équipés de ceintures de sécurité.

Les enfants et adultes seront transportés tous assis. En aucun cas le transporteur ne doit admettre de voyageurs en surnombre par rapport à la capacité du véhicule qui est demandée dans le bon de commande, capacité mentionnée sur la carte violette.

Les véhicules devront être toujours en parfait état de propreté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

4.5 - Comportement des chauffeurs

Le titulaire du marché devra procéder mensuellement à la vérification de la validité du permis de conduire de ses chauffeurs.

Les chauffeurs doivent présenter une tenue correcte et faire preuve de courtoisie. A défaut, la personne publique pourra demander au titulaire de ne plus missionner le chauffeur en cause sur les trajets.

4.6 - Sous-traitance

Le prestataire pourra sous-traiter occasionnellement l'exécution de certaines prestations sous réserve de l'acceptation préalable du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur aux mêmes conditions d'exécution et de tarif conclues avec le titulaire du marché.

4.7- Continuité du service

En cas de panne, d'incident ou de tout autre événement entraînant l'impossibilité d'utiliser le véhicule prévu au bon de commande, le transporteur doit informer l'autorité organisatrice immédiatement et proposer une solution de remplacement.

Il est tenu d'assurer la continuité des services quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure.

4.8 – Modification des services

Des modifications mineures de service peuvent être demandées par la personne publique en cours de parcours.

4.9 - Indemnités d'annulation

Pour tout service décommandé par le collège, par téléphone ou par e-mail :

- **24h avant le début de son exécution, aucune indemnité ne sera versée au prestataire ;**
- **Moins de 24h avant le début de son exécution, une indemnité de 50% HT du montant de la prestation sera versée au prestataire ;**

ARTICLE 5 – VERIFICATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES

5.1 – Vérifications quantitatives

Les vérifications quantitatives sont effectuées par la personne responsable du marché ou son représentant. Elle constate le service fait et contrôle l'exactitude de la facture mensuelle fournie par l'entreprise.

5.2 – Vérifications qualitatives

La personne responsable du marché ou son représentant s'assure que l'exécution des prestations a été faite dans le respect des paragraphes 4.3 à 4.9 du présent document.

ARTICLE 6 – PRIX

6.1 Contenu des prix

Le marché est traité à prix unitaires.

Les prix sont réputés comprendre notamment, et de façon non exhaustive :

- toutes charges fiscales, parafiscales ou autres dues obligatoirement pour la prestation,
- les impôts et redevances éventuels d'occupation du domaine public auxquels sont assujettis les services,
- les emprunts contractés pour assurer le financement des biens nécessaires à l'exploitation,
- les charges relevant des obligations d'assurances,
- les indemnités qui pourraient être dues à des tiers à la suite de l'exécution des services ou de l'entretien des matériels, sauf action récursoire contre qui de droit,
- les frais afférents au contrôle technique et de sécurité en conformité avec la réglementation en vigueur,
- les éventuels repas, hébergement et rapatriement des chauffeurs.

Le transporteur est réputé avoir pris connaissance de tous les éléments afférents à l'exécution du service et avoir prévu lors de son étude d'exécution, et avoir inclus dans son prix, tous les moyens nécessaires, notamment ceux relatifs au gabarit des véhicules par rapport à l'itinéraire emprunté et frais annexes divers (frais de stationnement, frais d'autoroute.....).

Les dépenses supplémentaires imprévues que le transporteur pourrait avoir à supporter en cours d'exécution du marché, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ses aléas et il lui appartient, après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de ses prix.

6.2 - Forme des prix

Les prix sont fermes.

6.3 - Paiement

Les factures seront adressées au collège Guillaume VENTO, 400 cours du Centenaire 06500 MENTON, chaque fin de mois, en 3 exemplaires portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom, n° SIRET et adresse du créancier
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- Le numéro et la date du bon de commande
- Le détail des prestations exécutées : date et lieu
- Le montant hors TVA de la prestation exécutée
- Le montant total des prestations exécutées
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations exécutées toutes taxes comprises

Aux factures seront jointes les feuilles de route signées par le chauffeur et contresignées par le professeur certifiant le service fait. En l'absence de ces feuilles, le transport ne sera pas payé.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif et virement bancaire au compte mentionné sur la facture et selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

6.4 - Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

6.5 - Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des Marchés Publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

ARTICLE 7 - PENALITES

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 du CCAG-FCS, les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

- Hors cas de force majeure, tout service non réalisé par le prestataire donnera lieu à une pénalité de 50% du montant HT de la prestation commandée. En cas de récidive, le montant de la pénalité sera de 100% du montant HT.
- La constatation d'irrégularités non justifiées dans les horaires donnera lieu à une pénalité de 25% du montant HT de la prestation commandée par véhicule en retard pour les 15 premières minutes et, au-delà, de 50% HT de la prestation commandée.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Dans les 10 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations.

Dans un délai de 10 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le transporteur est tenu de justifier qu'il a souscrit, conformément aux dispositions légales, une assurance illimitée pour la couverture des « risques et voyageurs transportés » découlant de sa responsabilité dans l'exécution des services.

Responsabilité Civile Exploitation

Le titulaire du marché garantit le pouvoir adjudicateur du marché des éventuels recours contre lui pour des faits relevant de sa mission de délégataire. Le titulaire du marché est tenu, conformément à la loi, d'assurer selon les usages de droit commun, la responsabilité que lui-même et le pouvoir adjudicateur du marché encourent du fait de l'exploitation du réseau. Pour ce faire, il souscrit une police d'assurance garantissant les conséquences financières des dommages corporels, matériels, ou immatériels pouvant survenir à des tiers. Par ailleurs, le titulaire du marché fait seul son affaire des éventuelles franchises sans recours auprès du pouvoir adjudicateur.

Responsabilité Civile Automobile

Le titulaire du marché souscrira, tant pour son compte, que pour celui du pouvoir adjudicateur du marché une police d'assurances « Responsabilité Civile » pour les dommages causés aux tiers, y compris des

personnes transportées, conformément à la loi de Fanin 1958. Le titulaire du marché fera seul son affaire des éventuelles franchises sans recours auprès du pouvoir adjudicateur.

Assurances des biens

Le titulaire du marché souscrira tant pour son compte que pour celui du Maître d'Ouvrage, une police d'assurances « multi-dommages » avec dérogation à la règle proportionnelle de capitaux visée à l'article L 121.5 du Code des assurances. Le titulaire du marché fera seul son affaire des éventuelles franchises sans recours auprès du Maître d'Ouvrage. Le titulaire fera procéder si nécessaire à l'expertise des biens mis à sa disposition afin de déterminer le montant des capitaux à garantir en valeur d'assurances.

Matériel roulant

Le matériel roulant est assuré contre les événements suivants : incendie, explosion, actes de malveillance, dégâts des eaux, vol ainsi que catastrophes naturelles (conformément à la loi du 13 juillet 1982).

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié par application des dispositions prévues aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas d'inexactitude des documents mentionnés aux articles 44 et 46 du CMP, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail conformément au I. 1° de l'article 46, le marché est susceptible d'être résilié aux torts du titulaire, avec mise demeure préalable, par décision du pouvoir adjudicateur aux frais et risques du déclarant (dispositions prévues par l'article 47 du CMP)

La résiliation prend effet à la date fixée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné (nom, prénom) :

Agissant au nom et pour compte de :
(Intitulé complet et forme juridique de la société)

Domicilié :

N° de téléphone :
E-mail :

Ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :
- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
- code d'activité principale (APE) :
- numéro d'inscription au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves.

1/ M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus (*cocher la case correspondante*) :

- Pour les lots 1 et 2
- Pour le lot n° 1
- Pour le lot n°2.

Prix : voir article 4.2

Mon offre m'engage pour la durée de validité fixée à 120 jours.

2/ Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas, ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi du 14 avril 1952.

3/ Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

IBAN :

BIC :

JOINDRE UN RIB

A, le

Le candidat, Nom :
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») et cachet de la société

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

Pour le collège G. Vento

Menton, le

La responsable du marché,

Madame la Principale